



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE MINISTRE

Paris, le 1^{er} septembre 2026

Nos références : D26-07308

Chers chefs d'entreprise,

Ce mardi 1^{er} septembre 2026 marque la mise en route de la réforme de la facturation électronique. A compter de cette date, toutes les entreprises doivent se mettre en capacité de recevoir des factures électroniques et les plus grandes d'entre elles d'en émettre.

Il s'agit d'une modernisation d'ampleur de notre économie au service de nos entreprises.

Avec la même manière de facturer et un standard d'échange commun, ce sera à terme moins d'erreurs de saisies, moins de factures perdues, moins de quiproquo, moins de gestion administrative et de paperasse. Il deviendra plus facile de suivre les délais de paiement comme cela a été le cas en Italie, qui est passée à la facturation électronique en 2019.

Ce sera également moins de contrôles chronophages de la part de l'administration fiscale : plus besoin de demander à l'entreprise de retrouver ses vieilles factures. Surtout, l'administration pourra mieux cibler ses contrôles sur les entreprises susceptibles de frauder à la TVA, sans embêter la grande majorité des entreprises de notre pays.

1/3

139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

C'est pourquoi, et je souhaite les en remercier, les principales organisations patronales, avec lesquelles j'échange en continu, soutiennent la réforme et s'y sont beaucoup impliquées.

Néanmoins, soyons lucides : il s'agit d'un changement important de plusieurs millions de sociétés, dont les bénéfices se matérialiseront progressivement, au fur et à mesure que l'ensemble des entreprises basculera dans le nouveau système. Or, loin de se faire en un claquement de doigt, la bascule nécessitera du temps et beaucoup d'accompagnement. C'est notamment le cas des plus petites entreprises ou de celles dont les pratiques quotidiennes sont faiblement numérisées.

C'est pourquoi je vous le redis : il n'y aura aucune sanction pour aucune entreprise d'ici la fin de l'année 2026.

Concrètement, même si près des deux tiers d'entre vous avez déjà choisi votre plateforme agréée, cela reste à faire pour beaucoup.

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) met ainsi à votre disposition plusieurs outils sur le site impots.gouv.fr : un questionnaire pour déterminer si votre entreprise est bien concernée, la liste des plateformes agréées, un guide pratique de démarrage, diverses vidéos et foires aux questions. Un numéro de téléphone vous est dédié et vous pouvez également vous rendre dans votre centre des impôts habituel.

Au-delà de l'administration, je sais que les entreprises peuvent compter sur leurs experts-comptables, leurs banques ou encore le réseau des chambres de commerce, d'artisanat ou d'agriculture, qui sont tous mobilisés pour la réussite de la réforme.

J'entends notamment que certaines entreprises craignent les complexités et les coûts associés à la facturation électronique et se demandent quelle plateforme agréée choisir. Au-delà des conseils qui pourront vous être dispensés, par vos pairs, votre expert-comptable ou votre banque, sachez qu'il existe plus d'une dizaine de solutions gratuites répertoriées et de très nombreuses solutions simples à prix modiques.

Par ailleurs, je comprends les inquiétudes légitimes autour de la cybersécurité du système. Suite à la grave attaque qu'a connue la DGFIP, ces questions se sont renforcées. Ma réponse tient en quelques points simples : le système informatique de la facturation électronique n'est pas celui qui a été victime de la récente attaque ; en termes de facturation électronique, la France a imposé les standards les plus élevés d'Europe, plus qu'en Italie ou en Belgique, plus que les pratiques existantes (envoi par mail, etc.) ; le système, grâce à la multiplicité des plateformes, est aussi conçu pour être résilient en cas d'incident avec des solutions alternatives ou de secours ; mais pour mériter la confiance de toutes les entreprises, nous apporterons la preuve en continu que le système fonctionne et respecte les exigences prévues ; enfin, si une plateforme agréée n'était pas au niveau, la main de l'Etat ne tremblera pas pour suspendre ses opérations.

Car je le redis, aujourd'hui, ce n'est pas l'atterrissage de la réforme, mais son décollage.

Nous en tirerons toutes les leçons pour la prochaine étape, le 1^{er} septembre 2027, lorsque toutes les entreprises, et pas seulement les plus grandes d'entre elles, devront aussi émettre des factures au format électronique et non pas seulement en recevoir. A ce titre, je présiderai un comité de suivi de la réforme, entouré des représentants consulaires, des principales organisations patronales interprofessionnelles mais aussi de ceux qui accompagnent les entreprises dans cette bascule, experts-comptables et banques notamment. Ce comité ne sera que le pendant national d'une dynamique de proximité que je souhaite riche et intense : échangez entre pairs, partagez vos retours d'expérience, témoignez. Les directions départementales des finances publiques, partout en France, seront à vos côtés dans cette démarche comme elles l'ont été durant tout la phase préparatoire, organisant plus de 3 500 réunions d'information partout en France. Nous devons, à tous les niveaux, suivre le déploiement, examiner les éventuelles difficultés qui se feront jour et ajuster ce qui doit l'être.

Car in fine c'est ensemble que nous rendrons ainsi la vie des entreprises plus simple et notre économie plus compétitive.

Je vous prie de croire, chers chefs d'entreprise, à l'assurance de ma considération distinguée.

Vous pouvez compter sur moi !

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

David AMIEL